

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Christelle Giraud et consorts relative au projet de STEP régionale du Lavasson à Gland : pour une information complète et une communication claire

Municipaux responsables : M. Michael Rohrer et M. Thierry Genoud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

L'interpellation déposée lors du Conseil communal du 25 juin 2020 est la suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ces derniers mois des documents publics ont retenu notre attention, en particulier le préavis no 17 de l'APEC relatif au projet de régionalisation de l'épuration, le Rapport de synthèse APEC du 13 janvier 2020, ainsi que le Préavis Nyon no 188/2020 "Demande d'adhésion à la station d'épuration régionale unique" dont la 1ère commission a eu lieu le 10 mars dernier. La lecture de ces documents a soulevé chez les soussignés des interrogations.

La démarche de la régionalisation de l'épuration des eaux usées a été validée en 2016 – 2017. Le projet avance et les premiers crédits d'études sont actuellement demandés. En parallèle, la nouvelle association intercommunale, APECplus, a été créée dans le but de piloter ce projet. Ambitieux, celui-ci se traduit par la construction à Gland, à l'horizon 2025, d'une station d'épuration (STEP) régionale unique qui traitera les eaux usées de 120'000 équivalent-habitants, et veillera à s'adapter aux nouveaux besoins (ex. le filtrage des micropolluants). Prix devisé : CHF 98 millions de francs (selon le site apecplus.ch), mais dont le chiffre de CHF 150 millions a été évoqué à plusieurs reprises dans différents articles de journaux.

Si ce projet venait à se réaliser, Gland serait la ville la plus concernée, en tant que propriétaire foncier, mais aussi parce que le site envisagé se trouve à 650m (Google Map) de là où résident plus de 1000 Glandois.e.s, qu'il est très proche du centre sportif En Bord et que le chemin menant au site est très prisé par les promeneurs. Cela engendre une inquiétude grandissante dans la population. Nous nous devons aujourd'hui relayer cette inquiétude qui montre le besoin urgent d'une information complète et d'un espace de débat.

Certes, un Préavis glandois est sans doute en préparation. Cependant, vu la sensibilité du sujet et l'importance de former l'opinion du public, nous demandons à la Municipalité, conformément à l'art.74 du Règlement du conseil communal, qu'elle réponde aux questions suivantes :

A- Préambule

1. *Quelle a été la pesée d'intérêt de la Municipalité de Gland avant d'affirmer son soutien au projet d'accueillir une STEP d'importance régionale sur son territoire (cf. page 8 du préavis no 17 de l'APEC). Et concrètement, qu'est-ce qui compense à ses yeux :*
 - *Le risques d'odeurs pour tout le quartier Eikenøtt, mais aussi pour les habitations le long de la Vy-Creuse (qui se trouvent pour certaines à moins de 700m selon Google Map), voire au-delà ?*
 - *Les nuisances pour le centre sportif en Bord (à 200m) et la zone forestière côté Est ?*
 - *La surcharge poids lourds par le pont de la Vy-Creuse déjà très sollicitée pour compenser l'engorgement du Mont-Blanc ?)*
 - *L'investissement financier, encore à chiffrer ? o Les risques sanitaires éventuels ?*
 - *Le risque foncier, si des surfaces agricoles perdues doivent être compensées (cf. question ci-après) ?*

2. *En termes de priorités budgétaires : la Municipalité avait insisté dans son programme de législature sur la priorité d'achever la mise à niveau du réseau en séparatif, et non sur l'obsolescence de la STEP : quelle est la situation sur ce point ? et quel sera le coût additionnel de mise à niveau des infrastructures communales existantes ?*

3. *Si Gland accepte de faire cet effort pour le district, a-t-elle envisagé des "compensations", par exemple dans le cadre d'un plan régional des infrastructures, où chacun montrerait sa solidarité et sa contribution au collectif ; ceci en pensant par exemple au projet de piscine/patinoire régionale ?*
4. *Alors que dans les projets de construction, on mentionne qui est le bureau d'architecte mandataire, ce qui permet de se dire qu'on est accompagné par des gens expérimentés, les Rapports et Préavis disponibles ne font aucune mention des bureaux d'ingénieurs mandatés (caution technique), et de la méthode de travail utilisée pour gérer cet énorme projet. Ce point pourrait-il être comblé dans le Rapport au présent postulat ?*

B- Équipements techniques

1. *Les standards de la Confédération, dans son Ordonnance sur la protection des eaux, ne poussent semble-t-il pas à construire d'aussi grandes STEP (les opposants dixit). D'autre part, la planification cantonale du canton prévoyait, pour notre région, le raccordement de 81'000 habitants à l'horizon de 2035 : le projet va-t-il au-delà des injonctions fédérales et cantonales ?*
2. *Il est certes dit que les micro-polluants sont devenus un enjeu, mais :*
 - *Quelle est la part d'obligation, d'urgence de remplacer les installations existantes ?*
 - *Dans quelle mesure prenons-nous le risque d'être des "pionniers" d'une technologie encore expérimentale ; et en cas contraire, si on implémente une technologie maîtrisée, des exemples et témoignages de populations proches peuvent-ils être cités (nuisances, odeurs, facture) ?*
3. *Par le passé, la solution de réaliser 2 STEP de taille moyenne à Nyon et à Gland a été présentée comme une solution intéressante. Or, tout comme le syndic de Luins (cf. ses lettres de lecteur), nous aurions besoin de connaître les arguments qui ont conduit soudain à l'unanimité, au sein du Conseil de l'APEC, apparemment sans débat, en faveur de la solution d'une grande STEP régionale pour 120'000 habitant-e-s.*
4. *En corollaire, les rapports de l'APEC parlent d'études multicritères dont les résultats ont fondé l'option de la STEP du Lavasson. Or, on sait l'importance d'être transparent sur le choix des critères retenus. Dès lors, serait-il possible d'explicitier la source et le statut de ces critères, exemples :*
 - *50m maximum de dénivelé pour le pompage*
 - *400m d'éloignement des habitations*
 - *Critère légitimant une STEP excentrée, avec beaucoup de turbinage (cf. coût énergétique et financier...)*

C- Aménagement du territoire et environnement

1. *Il est indiqué dans les rapports consultés que le site a notamment été retenu car "il ne présente pas de contraintes environnementales et paysagères majeures" alors qu'au contraire les opposants montrent une zone agricole et forestière dénaturée : quelle est l'appréciation de la situation par la Municipalité de Gland sur ce point ?*
2. *Le zonage en utilité public et les compensations de 28'000m² en SDA sont à peine évoqués dans le tableau p. 25 du Rapport de synthèse APEC : il serait bon que le Rapport indique comment et où ces compensations seront trouvées.*
3. *Le préavis no 17 de l'APEC relatif au projet de régionalisation de l'épuration prévoit que l'exutoire actuel de l'APEC au large de la Dullive soit utilisé pour refouler au lac les eaux traitées de la STEP régionale. Il n'est cependant pas cité d'étude sur l'impact environnemental d'un doublement des rejets sur la faune et la flore lacustre à l'embouchure de l'exutoire.*

4. *Des informations sur la revalorisation des sites des STEP actuelles et de leur voisinage seraient bienvenues, en étoffant également le chapitre sur les possibilités connexes de valorisation (thermique, biogaz...).*

D- Gouvernance et finances

1. *Les rapports ou préavis disponibles présentent d'intéressantes comparaisons entre S.A. et Association intercommunale, mais sans indiquer comment les limites actuelles pourront être dépassées, alors qu'il s'agira de piloter une entreprise d'une taille nettement plus grande :*
 - *Constat des opposants d'une absence de débat lors des plénières*
 - *Sous l'angle du contrôle démocratique et du lien avec les communes, le projet a été critiqué par Luins en particulier : des précisions seraient-elles possibles sur la manière d'assurer une bonne concertation avec les Communes et la Région, au-delà de la simple présence d'un-e délégué-e par Commune ?*
 - *Sous l'angle de la surveillance, on voit les limites du système de milice : quelles dispositions seront-elles prises pour garantir un fonctionnement professionnel ?*
2. *Vu que nous sommes tous clients captifs et que le prix de l'épuration doit couvrir les coûts, le "modèle d'affaires" n'incite guère la direction à être efficiente. Quelles garanties pour maîtriser le projet, puis ses charges ?*
3. *En fin de compte, à quelle hausse de facture le consommateur doit-il s'attendre ?*
4. *Visiblement, l'information particulière due aux riverains n'a guère été une préoccupation à ce jour : un chapitre communication et suivi du projet – qui va se dérouler sur plusieurs années – montrant une volonté politique de transparence, voire de participation, peut-il couvrir ce champ ?*

Vu le fait que tant à l'APEC qu'à Nyon, les Conseils ont déjà été informés depuis des mois, nous demandons la transmission directe de cette interpellation à la Municipalité.

En outre, nous demandons, sous la forme d'un vœu, que les réponses à ces questions soient reprises dans le cadre du Préavis municipal relatif à la STEP

Nous remercions par avance la Municipalité.

Gland, le 25 juin 2020

Christelle Giraud-Nydegger, GDG, Cédric Amaudruz, GDG, Katia Annen, GDG, Sébastien Bertherin, GDG, Daniel Calabrese Jérôme Frachebourg, GDG, Nathalie Lamarque, GDG, Patrick Messmer, GDG, Yann de Siebenthal, GDG.

PRÉAMBULE

Le traitement des eaux usées glandoises est aujourd'hui géré par l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) qui regroupe 21 communes¹.

La station d'épuration (STEP) intercommunale actuelle se trouve sur le lieu-dit de "La Dullive" sur la Commune de Gland. Elle a été construite entre 1977 et 1980. En 2015, la station de la Dullive raccordait environ 33'000 habitants (39'650 équivalents-habitants²) sur les 21 communes. A l'horizon 2045, il a été estimé que la population totale des 21 communes pourrait atteindre environ 47'000 habitants (55'000 EH).

Suite aux modifications de la loi sur la protection des eaux (LEaux) et de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Direction générale de l'environnement (DGE) a mené une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. L'objectif principal est de réduire la pollution des micropolluants en renforçant leur traitement dans les stations d'épuration. Le plan cantonal micropolluant de 2016 a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans. Toutefois les réflexions ont débuté dès 2012 en lien avec l'inscription du plan cantonal micropolluant dans le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en place un fonds pour le financement des stations d'épuration ; ce dernier sera actif jusqu'à fin 2040.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

A- Préambule

1. Quelle a été la pesée d'intérêt de la Municipalité de Gland avant d'affirmer son soutien au projet d'accueillir une STEP d'importance régionale sur son territoire (cf. page 8 du préavis no 17 de l'APEC). Et concrètement, qu'est-ce qui compense à ses yeux :
 - Le risques d'odeurs pour tout le quartier Eikenøtt, mais aussi pour les habitations le long de la Vy-Creuse (qui se trouvent pour certaines à moins de 700m selon Google Map), voire au-delà ?
 - Les nuisances pour le centre sportif en Bord (à 200m) et la zone forestière côté Est ?

La nécessité de déplacement de la STEP de la Dullive est en réflexion depuis plusieurs années par l'APEC dans le cadre de son développement et de sa mise à niveau (STEP régionale unique ou à deux pôles). En effet, la surface de la parcelle ne permet pas d'accueillir les extensions nécessaires à son développement. Le site connaît aujourd'hui des nuisances générées par une installation arrivant à saturation et en fin de vie.

Le choix du site du Lavasson, coordonné entre l'APEC et la Municipalité de Gland, permet de placer cette installation indispensable dans un lieu moins sensible qu'actuellement et plus éloigné des sites d'habitation. Il faut relever qu'à la Dullive, les premières habitations se situent à moins de 60 mètres du site et la Clinique de la Lignière à environ 350 mètres.

Selon les différentes études menées auprès de mandataires spécialisés, soit les bureaux Fischer Montavon + Associés SA, Triform SA, et Holinger SA et sur la base de constats sur la STEP actuelle, le périmètre pouvant être gêné occasionnellement par des odeurs, lors de certaines étapes de traitement ou des problèmes intervenant sur l'exploitation normale de la STEP, excède rarement 200 mètres. Dans le cadre des démarches d'identification des sites, une distance de 400 mètres a été prise en compte pour les zones d'habitations. Ainsi, la distance de 700 mètres entre le site du Lavasson et le quartier d'Eikenøtt permet de respecter une large marge de sécurité.

Les deux terrains synthétiques "nord" ainsi que le Stand de tir du Centre sportif En Bord, tout comme la zone forestière "est" se situent dans le périmètre des 200 mètres mentionné précédemment. Lors de certaines étapes de traitement ou de problèmes intervenant sur l'exploitation normale de la STEP (pannes, vents violents, etc.)

¹ Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Longirod, Le Vaud, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich et Vinzel et Gland.

² Équivalent-habitant (EH) : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Elle permet de prendre en compte les industries.

des nuisances olfactives pourraient être générées occasionnellement ; elles restent toutefois sans danger pour la santé.

- La surcharge poids lourds par le pont de la Vy-Creuse déjà très sollicitée pour compenser l'engorgement du Mont-Blanc ?

Le trafic poids lourds, en exploitation pleine charge de la STEP, généré par les livraisons et l'évacuation de matériaux est estimé (selon le bureau Triform SA) à environ 11 unités par semaine qui, répartis sur 5 jours ouvrables, donnent environ 2 poids lourds par jour. Le trafic supplémentaire est ainsi négligeable au prorata des charges de trafic existantes sur la Vy-Creuse.

- L'investissement financier, encore à chiffrer ?
- Les risques sanitaires éventuels ?
- Le risque foncier, si des surfaces agricoles perdues doivent être compensées (cf. question ci-après) ?

L'investissement financier de la Commune se fera par le biais de la taxe relative aux eaux usées. Aucun investissement direct ne devra être assumé par la Commune. Les frais d'étude (faisabilité, avant-projet, projet, plan d'affectation, etc.) ainsi que les coûts de construction seront assumés par l'APECplus.

Concernant les risques sanitaires, la réalisation d'une STEP régionale n'implique pas de risques supplémentaires par rapport à la STEP actuelle.

Du point de vue foncier, un accord préalable a été conclu avec le propriétaire du terrain en vue d'un échange. Cet échange devra toutefois être accepté par le Conseil communal. Il ne pourra intervenir que sous réserve de l'adoption du plan d'affectation et de l'autorisation de la Commission foncière I.

Concernant les surfaces agricoles et plus particulièrement les surfaces d'assolement (SDA), les emprises se feront sur la réserve cantonale. Ce n'est aujourd'hui plus aux communes de procéder à la compensation mais au Canton et uniquement lorsqu'un objectif qu'il estime important ne peut être atteint judicieusement sans recourir au SDA. La mesure F12 "surface d'assolement" de la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) spécifie les projets d'intérêt cantonal pouvant empiéter sur les SDA. Les projets issus d'une régionalisation des STEP, résultant de la stratégie cantonale micropolluants, en font partie (mesure F45 du PDCn "Eaux usées et eaux claires"). La Direction générale du territoire et du logement (anciennement le Service du développement territorial) a reconnu, lors de l'examen préliminaire de 2020, l'intérêt cantonal du projet.

2. En termes de priorités budgétaires : la Municipalité avait insisté dans son programme de législature sur la priorité d'achever la mise à niveau du réseau en séparatif, et non sur l'obsolescence de la STEP : quelle est la situation sur ce point ? et quel sera le coût additionnel de mise à niveau des infrastructures communales existantes ?

Le programme de législature reste d'actualité puisque c'est la Commune de Gland qui gère et entretient le réseau communal. La mise en séparatif du Vieux-bourg, dans le cadre de son réaménagement, a été mise à l'enquête publique courant septembre 2020. La mise en séparatif de la rue Mauverney est actuellement en cours et celle du chemin des Magnenets est quant à elle terminée.

Le renouvellement de la STEP et les investissements y relatifs sont gérés par l'APEC dans le cadre de laquelle la Municipalité et des membres du Conseil sont régulièrement tenus informés lors des séances des Conseils intercommunaux. Ces derniers peuvent rapporter à leurs propres Conseils.

3. Si Gland accepte de faire cet effort pour le district, a-t-elle envisagé des "compensations", par exemple dans le cadre d'un plan régional des infrastructures, où chacun montrerait sa solidarité et sa contribution au collectif ; ceci en pensant par exemple au projet de piscine/patinoire régionale ?

La mise à disposition du terrain du Lavasson se fera par le biais d'un droit distinct et permanent en faveur de l'APECplus contre une compensation financière.

4. Alors que dans les projets de construction, on mentionne qui est le bureau d'architecte mandataire, ce qui permet de se dire qu'on est accompagné par des gens expérimentés, les Rapports et Préavis disponibles ne font aucune mention des bureaux d'ingénieurs mandatés (caution technique), et de la méthode de travail utilisée pour gérer cet énorme projet. Ce point pourrait-il être comblé dans le Rapport au présent postulat ?

Le rapport de synthèse des études pour le projet de STEP régionale unique, disponible sur le site internet www.apecplus.ch et en annexe, apporte des réponses sur l'historique, la méthodologie appliquée et les divers mandataires impliqués. La dernière page du rapport de synthèse cite l'intégralité des études réalisées et leurs mandataires. Pour les études liées à la STEP en-elle même, peuvent être cités les bureaux spécialisés Holinger SA et Triform SA et pour le plan d'affectation, les bureaux Fischer Montavon + Associés Architectes-Urbanistes SA, Citec Ingénieurs Conseils SA, Ecoscan SA et également Triform SA.

Dès 2012, la DGE a pris contact avec l'APEC, l'AEB³, la commune de Nyon, les communes de Chésérax et Gingins et la commune de Prangins afin d'étudier les opportunités d'une STEP régionale unique.

En 2016, les partenaires ont signé une convention, piloté par la Région de Nyon, dans laquelle ils ont affirmé leur volonté de poursuivre les réflexions autour du projet de STEP régionale unique. Un comité de pilotage (COFIL) composé des Municipalités de Chésérax, Gingins, Nyon et Prangins et des organes décisionnels des associations intercommunales, Comités de direction (CODIR) de l'APEC et l'AEB a été constitué. Un groupe technique, composé des représentants techniques de l'AEB et de l'APEC, du responsable environnement de la Ville de Nyon, du mandataire délégué par la Ville de Prangins et de la DGE assure quant à lui les décisions techniques et opérationnelles.

La Ville de Gland est représentée pour les questions "STEP" par l'APEC dans le COFIL et le groupe technique (M. Yves Reymond et M. Fritsché). La Municipalité de Gland a ensuite été intégrée dans le COFIL (M. Genoud et M. Rohrer) et le groupe technique (Service des bâtiments et de l'urbanisme) pour les questions liées à l'aménagement du territoire et au plan d'affectation.

B- Équipements techniques

1. Les standards de la Confédération, dans son Ordonnance sur la protection des eaux, ne poussent-ils pas à construire d'aussi grandes STEP (les opposants disent). D'autre part, la planification cantonale du canton prévoyait, pour notre région, le raccordement de 81'000 habitants à l'horizon de 2035 : le projet va-t-il au-delà des injonctions fédérales et cantonales ?

L'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux fixe dans sa disposition transitoire de la modification du 4 novembre 2015 que ce sont les cantons qui veillent à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au respect des exigences. Le document "plan cantonal micropolluant et régionalisation de l'épuration dans la région Gland-Nyon - Analyse préalable de la situation" de 2012 identifie clairement la volonté de regrouper les quatre STEP comprises dans ce projet avec le raccordement de 81'000 habitants à l'horizon 2035. Le projet mené par l'APECplus va dans ce sens puisque les études tablent sur une population de 63'367 habitants, situation actuelle, à 93'395 à l'horizon 2045.

2. Il est certes dit que les micropolluants sont devenus un enjeu, mais :
 - o Quelle est la part d'obligation, d'urgence de remplacer les installations existantes ?

Conformément à la loi, un traitement avancé des micropolluants dans les STEP doit être mis en place. En effet, sont tenus d'assurer un taux d'épuration de 80% des composés :

- les STEP de 80'000 habitants raccordés et plus ;
- les STEP de 24'000 habitants raccordées et plus, situées dans le bassin versant de lacs ;

³ Association pour l'Épuration des Eaux usées du Boiron (AEB)

- les STEP de 8'000 habitants raccordés et plus qui rejettent leurs eaux dans un cours d'eau avec une dilution défavorable.

En ce qui concerne la STEP de l'APEC, comme mentionné précédemment, l'urgence est grande ; la station est à saturation avec des ouvrages datant de plus de 40 ans. Elle est concernée de fait directement par les obligations fédérales puisque plus de 24'000 habitants y sont raccordés. Les installations de Prangins et Gingins-Chésérax sont également en fin de vie dans des technologies dépassées et doivent être assainies dans les plus brefs délais.

La STEP de Nyon est, au niveau de ses installations, un peu plus récente. Elle a 10 ans de moins que les autres installations mais est toutefois dans l'obligation de s'adapter pour traiter les micropolluants, le seuil des 24'000 habitants raccordés ayant été franchi.

- o Dans quelle mesure prenons-nous le risque d'être des "pionniers" d'une technologie encore expérimentale ; et en cas contraire, si on implémente une technologie maîtrisée, des exemples et témoignages de populations proches peuvent-ils être cités (nuisances, odeurs, facture) ?

Le traitement des micropolluants n'est plus au stade expérimental puisque plusieurs essais pilotes ont été menés par la Confédération et l'OFEV sur différentes stations d'épuration en Suisse. Plusieurs installations ont été réalisées ou sont en cours de réalisation en Suisse et fonctionnent à satisfaction. Citons pour le Canton de Vaud la STEP de Penthaiz qui, à ce jour, traite déjà les micropolluants et la STEP de Lausanne qui est encore en cours de réalisation. La plateforme "Techniques de traitement des micropolluants" www.micropoll.ch apporte plus d'informations sur la question.

3. Par le passé, la solution de réaliser 2 STEP de taille moyenne à Nyon et à Gland a été présentée comme une solution intéressante. Or tout comme le syndic de Luins (cf. ses lettres de lecteur), nous aurions besoin de connaître les arguments qui ont conduit soudain à l'unanimité, au sein du Conseil de l'APEC, apparemment sans débat, en faveur de la solution d'une grande STEP régionale pour 120'000 habitant-e-s.

La solution prévoyant de réaliser deux STEP de tailles moyennes à Nyon et Gland est techniquement réalisable mais n'offre aucun avantage par rapport à la solution de la STEP régionale unique. Cette dernière, en revanche, permet à la fois des économies financières non négligeables dues aux économies d'échelle et à la mutualisation par toutes les parties concernées⁴. La réalisation de la STEP régionale unique nécessite 40% d'espace en moins et permet donc de libérer des terrains pour d'autres activités.

Une installation unique permet également une meilleure valorisation des énergies renouvelables, chaleur, gaz, électricité que deux installations de taille moyenne.

4. En corollaire, les rapports de l'APEC parlent d'études multicritères dont les résultats ont fondé l'option de la STEP du Lavasson. Or, on sait l'importance d'être transparent sur le choix des critères retenus. Dès lors, serait-il possible d'explicitier la source et le statut de ces critères, exemples :
 - o 50m maximum de dénivelé pour le pompage ;
 - o 400m d'éloignement des habitations ;
 - o Critère légitimant une STEP excentrée, avec beaucoup de turbinage (cf. coût énergétique et financier...).

Les critères d'évaluation ont été fixés sur la base d'expériences de STEP existantes et selon les différentes études déjà menées par les mandataires spécialisés. La pondération de ces différents critères a été réalisée sur la base de la faisabilité technique mais également pour un fonctionnement optimal et une facilité d'exploitation de la future installation.

Le critère de 50 mètres de dénivelé pour le pompage est déterminant. Il est imposé par la typologie même des pompes (conception mécanique). En effet, l'expérience montre que la hauteur de 50 mètres manométrique est la limite à respecter pour obtenir des rendements énergétiques acceptables de pompage. Il serait possible de

⁴ Pour plus de détail à ce sujet, voir le rapport "Synthèse des études pour le projet de station d'épuration régionale unique", chapitre 2.4

mettre en œuvre des hauteurs de pompage plus importants, tels qu'à Nyon. Toutefois, de telles installations engendrent une baisse de l'efficacité énergétique ainsi que des besoins d'entretien et de prétraitement plus importants. Ces derniers influencent alors directement l'exploitation et son coût.

Concernant l'éloignement des habitations, et comme mentionné précédemment, le périmètre pouvant être occasionnellement gêné excède rarement les 200 mètres. L'éloignement des zones d'habitation et/ou d'éventuelles activités dites sensibles (comme par exemple les hôpitaux) a été pris en compte dans les recherches.

Dans le processus d'identification des sites potentiels, une distance de 400 mètres a été prise en considération. Pour le site du Lavasson, la distance de 700 mètres avec le quartier d'Eikenøtt permet de respecter une large marge de sécurité. Il est à relever que le Stand de tir et les deux terrains synthétiques « nord » du Centre sportif En Bord implantés à environ 200 mètres du Lavasson pourront, selon les circonstances (pannes des installations, vents violents, etc...) subir quelques désagréments olfactifs sans danger pour la santé.

Bien que la localisation de la STEP régionale unique sur le site du Lavasson soit à considérer comme excentrée par rapport au bassin versant de Nyon, elle ne l'est pas par rapport au bassin versant de l'APEC. Il est vrai que cette implantation nécessitera l'installation de pompes successives (et non de turbinage). L'énergie nécessaire au fonctionnement de ces pompes restera toutefois inférieure à celle utilisée actuellement pour remonter les eaux depuis Rive jusqu'à la station d'épuration de l'Asse.

Dans le cadre de la STEP régionale, le pompage depuis Rive se fera, pour une première portion, sur une hauteur de 30 mètres pour arriver jusqu'au niveau de la route de l'Aérodrome à Prangins. Un second pompage sera nécessaire au droit de la Promenthouse sur une dizaine de mètres. Les eaux seront ensuite conduites gravitairement à la Dullive où elles seront finalement relevées jusqu'au Lavasson pour une hauteur de 44 mètres. Ainsi, et au total, les eaux seront transportées par pompage sur un dénivelé total d'environ 84 mètres (contre 100 mètres aujourd'hui). A relever que la distance de pompage n'a que peu d'impact sur les besoins en énergie à l'horizontal et qu'une partie des tronçons du barreau horizontal sera même réalisée par des tronçons en gravitaire.

Dernier critère à prendre en compte (et finalement l'un des éléments les plus contraignants) : l'exutoire dans le lac. L'implantation de la STEP régionale au Lavasson permettra d'utiliser l'exutoire existant à la Dullive sans aucune modification de la partie immergée de cet ouvrage (longueur et profondeur). Ceci permettra à l'APEC plus de s'affranchir de tout travaux lacustre nécessitant des procédures auprès du Canton afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

C- Aménagement du territoire et environnement

1. Il est indiqué dans les rapports consultés que le site a notamment été retenu car "il ne présente pas de contraintes environnementales et paysagères majeures" alors qu'au contraire les opposants montrent une zone agricole et forestière dénaturée : quelle est l'appréciation de la situation par la Municipalité de Gland sur ce point ?

La Municipalité de Gland et les auteurs du projet reconnaissent le côté bucolique de ce secteur agricole. Toutefois, les différentes études menées, notamment par Ecoscan, ainsi que les différents avis préliminaires demandés auprès des services cantonaux, ont démontré qu'il n'y a pas de conflit entre les contraintes identifiées et les objectifs du présent projet. De même, d'autres sites font l'objet d'une plus grande protection ou intérêt d'un point de vue biodiversité, paysage ou environnement que le site du Lavasson. La Municipalité, sensible à cet élément, participe avec les mandataires à l'élaboration du plan d'affectation qui fixera les mesures d'intégration paysagères, biologiques et environnementales à prévoir pour préserver les qualités de ce secteur.

2. Le zonage en utilité public et les compensations de 28'000m² en SDA sont à peine évoqués dans le tableau p. 25 du Rapport de synthèse APEC : il serait bon que le Rapport indique comment et où ces compensations seront trouvées.

Comme déjà mentionné, ce projet est reconnu d'intérêt cantonal en lien avec la mesure F12 de la 4^e adaptation du plan Directeur Cantonal (PDCN) et la mesure F45. Dès lors, la compensation sur les SDA se fera au-travers de

la réserve cantonale. Le plan d'affectation devra toutefois démontrer que l'emprise est justifiée et que l'utilisation du sol est rationnelle et optimale (article 30 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire).

3. Le préavis no 17 de l'APEC relatif au projet de régionalisation de l'épuration prévoit que l'exutoire actuel de l'APEC au large de la Dullive soit utilisé pour refouler au lac les eaux traitées de la STEP régionale. Il n'est cependant pas cité d'étude sur l'impact environnemental d'un doublement des rejets sur la faune et la flore lacustre à l'embouchure de l'exutoire.

L'augmentation des rejets n'aura pas d'impact sur l'exutoire. En effet, les valeurs de rejets pour une nouvelle station d'épuration sont fixées au moment de sa construction. Celles prises en compte dans les études de Triform SA et d'Holinger SA ont été fixées d'entente avec la DGE pour ne pas péjorer la situation existante.

Le nombre d'habitants raccordé à l'exutoire sera plus élevé et les quantités de rejets (quantité d'eau) plus importants. Toutefois, la STEP de nouvelle génération traitera à la fois l'azote, le carbone et les micropolluants alors que la STEP actuelle ne traite que le carbone. En conclusion, les futurs rejets seront de meilleure qualité qu'actuellement.

Une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire pour la réalisation de toute nouvelle STEP. Cette dernière se déroule en deux temps, la première étape doit être réalisée dans le cadre du plan d'affectation et la seconde dans le cadre de la demande de permis de construire. Toutefois, le projet n'en est pas encore à ce stade.

4. Des informations sur la revalorisation des sites des STEP actuelles et de leur voisinage seraient bienvenues, en étoffant également le chapitre sur les possibilités connexes de valorisation (thermique, biogaz...).

La valorisation des sites des STEP actuels est laissée à la charge et au bénéfice des propriétaires de ces sites. Le site de la Dullive à Gland est actuellement propriété de l'APEC, colloquée en zone d'utilité publique. Une partie du terrain devra être maintenue pour accueillir la station de pompage (permettant de monter les eaux jusqu'à la nouvelle STEP), les installations propres au turbinage avant le rejet au lac et un bassin tampon pour les apports du bassin versant de l'APEC. Le solde du terrain sera très certainement libéré. Une discussion devra avoir lieu entre les propriétaires et la Commune pour définir le devenir de ces terrains.

La libération du site de l'Asse permet de gagner un espace important en zone d'utilité publique qui pourra être affectée à d'autres tâches ou à des équipements d'utilité publique. Le site de Gingins-Chésereux, actuellement colloqué en zone d'utilité publique, sera très certainement réaffecté en zone de verdure de par sa situation. La STEP de Prangins libérera une partie des bâtiments utilisés tant pour la STEP que la gestion du port qui seront certainement dévolus à l'utilisation d'infrastructures publiques liées à la zone sportive et au port.

Concernant les possibilités connexes de valorisation, différentes pistes sont actuellement étudiées notamment avec des possibilités de production de biogaz pouvant être réinjecté dans un réseau de gaz de ville, le gazoduc et le réseau des Services Industriels de Lausanne étant situés sur la Commune de Gland à proximité. Une installation similaire est en cours de réalisation à Lausanne. Des synergies sont également discutées avec la société ThermorésÔ, que ce soit en lien avec le projet de géothermie de moyenne profondeur ou le développement d'un réseau de chauffage à distance sur la Commune de Gland (avec le passage de canalisations entre la STEP et la Dullive, près d'installations publiques ou privées situées en dehors des zones prévues dans le développement du ThermorésÔ). Les études prennent déjà en compte la mise en place d'un turbinage des eaux avant rejet au lac. L'installation sera pourvue de panneaux photovoltaïques pour améliorer l'efficacité énergétique de l'installation.

D- Gouvernance et finances

1. Les rapports ou préavis disponibles présentent d'intéressantes comparaisons entre S.A. et Association intercommunale, mais sans indiquer comment les limites actuelles pourront être dépassées, alors qu'il s'agira de piloter une entreprise d'une taille nettement plus grande :
 - Constat des opposants d'une absence de débat lors des plénières

Depuis le début du projet, ces études sont menées par les différents partenaires en toute transparence. Concernant le Conseil intercommunal de l'APEC, il est possible de rappeler :

- Préavis n°25 du 21 avril 2016 relatif à un crédit d'étude et la signature d'une convention (voir question A.4.) ;
- Préavis n°17 du 2 mai 2019 relatif au projet de régionalisation ;
- Préavis n°24 du 7 novembre 2019 relatif aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB, de Nyon de Gingins, Chésérax et Prangins au projet de régionalisation et d'un contrat de droit administratif à signer entre les partenaires afin de gérer la phase transitoire.

En mai 2016 et en novembre 2019, le Conseil intercommunal de l'APEC a validé à une large majorité la poursuite du projet sous la forme d'une association intercommunale.

En parallèle, différents préavis ont été déposés auprès des divers organes délibérant des communes de Nyon, Gingins, Chésérax et Prangins et de l'AEB.

- Sous l'angle du contrôle démocratique et du lien avec les communes, le projet a été critiqué par Luins en particulier : des précisions seraient-elles possibles sur la manière d'assurer une bonne concertation avec les Communes et la Région, au-delà de la simple présence d'un-e délégué-e par Commune ?

Le contrôle démocratique est fixé par la Loi sur les communes. La recommandation de la Cour des comptes a été prise en compte dans l'élaboration des projets de statuts et de la représentation des différents délégués, que ce soit au niveau des CODIR et des Conseils intercommunaux. Les délégués ont la possibilité de rapporter, lors des séances de Conseil communal, les discussions et décisions prises lors des séances de Conseil intercommunal. De plus, toutes les décisions prises dans les Conseils intercommunaux sont également publiées dans la FAO et peuvent faire l'objet de référendums de même manière que les préavis communaux.

- Sous l'angle de la surveillance, on voit les limites du système de milice : quelles dispositions seront-elles prises pour garantir un fonctionnement professionnel ?

Depuis le départ des études, le COPIL s'est adjoint les compétences d'un groupe technique composé de professionnels afin d'assurer la bonne marche des études et des mandataires. Dans la gestion courante de la future réalisation intercommunale, il a d'ores et déjà été prévu dans les coûts financiers l'engagement, avant la mise en service de l'installation, d'un futur directeur et de son personnel (secrétaire, comptable). Ils auront pour tâches de suivre et gérer le fonctionnement de cette installation et d'accompagner le CODIR dans la gestion courante de ces dernières, ceci de manière similaire à ce qui existe déjà dans d'autres associations intercommunales, soit en Terre Sainte, à Morges, etc.

2. Vu que nous sommes tous clients captifs et que le prix de l'épuration doit couvrir les coûts, le "modèle d'affaires" n'incite guère la direction à être efficiente. Quelles garanties pour maîtriser le projet, puis ses charges ?

De la même manière que dans une commune, les coûts et dépenses sont proposés par le CODIR qui fonctionne comme une Municipalité. L'octroi des préavis, le suivi financier, la gestion incombent à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Conseil intercommunal. Ce dernier procédera à chaque étape du projet, dès la création de l'APECplus, à la validation du budget de fonctionnement, au suivi des comptes et à la validation des préavis.

3. En fin de compte, à quelle hausse de facture le consommateur doit-il s'attendre ?

La réponse dépend de la commune de résidence puisque le système de taxe n'est pas unifié sur l'ensemble des 30 communes, chaque commune restant maîtresse de son système de taxe. Les études financières dynamiques menées sur les 20 premières années de fonctionnement de la STEP régionale unique, en tenant compte des frais financiers et d'exploitation, montrent un montant de CHF 95.00/EH. Pour une STEP à deux pôles (APEC seule), le montant évalué se monte à CHF 99.00/EH. A relever que le montant de CHF 95.00/EH ne tient pas compte du mécanisme compensatoire⁵. Aujourd'hui, le coût actuel de l'APEC est de l'ordre de CHF 87.00/EH⁶.

4. Visiblement, l'information particulière due aux riverains n'a guère été une préoccupation à ce jour : un chapitre communication et suivi du projet – qui va se dérouler sur plusieurs années – montrant une volonté politique de transparence, voire de participation, peut-il couvrir ce champ ?

Jusqu'à ce jour, les études ont surtout porté sur la faisabilité technique et financière du projet. A ce jour, elles nécessitent une validation politique au niveau des organes délibérants. Dès que ce pas aura été franchi, très probablement cet automne, une communication sur ce projet d'importance, qui entra alors dans sa phase d'avant-projet, sera mise en place.

Dans les prochaines grandes étapes, de manière non exhaustive, il est possible de mentionner, le lancement de l'avant-projet de la STEP. C'est en effet sur la base de ce dernier que le plan d'affectation pourra être réalisé. Le cahier des charges devra intégrer les contraintes d'aménagement du territoire en lien avec le site du Lavasson.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegny

J. Niklaus

Annexe : Synthèse des études pour le projet de station d'épuration régionale unique (version validée le 13.01.2020)

⁵ Pour plus de détail voir chapitre 2.4 du rapport de "Synthèse des études pour le projet de station d'épuration régionale unique"

⁶ Le montant prend en compte la taxe fédérale sur les eaux usées de CHF 9.00/habitant (perçue depuis le 1 janvier 2016 et due jusqu'à la mise en place des mesures servant à éliminer les micropolluants).